

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°28-2024</p>	<p>URBANISME CONTENTIEUX Dossier « COMMUNE / SCHMITT »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la Commune suite à la requête de Madame SCHMITT devant la cour administrative d'appel de Nantes
--------------------------------------	--

Le Maire,

VU la délibération n°20-07-03 permettant au Maire « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 3 octobre 2022 par lequel le Maire s'oppose à la déclaration préalable de Mme SCHMITT d'implanter un garage sur sa propriété ;

VU la requête enregistrée le 24 mars 2023 sous le numéro 2304254-1, devant le tribunal administratif de Nantes;

VU le jugement rendu par le tribunal administratif de Nantes en date du 21 novembre 2023 rejetant partiellement la demande de Madame SCHMITT ;

VU le courrier de la cour administrative d'appel de Nantes en date du 22 février 2024 informant la Commune de la requête présentée par Madame SCHMITT, défendue par Maître LE BRUN de NANTES ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **DECIDE** d'estimer en justice devant la cour administrative d'appel de Nantes, afin de défendre les intérêts de la commune de Clisson, dans le cadre de l'action intentée par Madame SCHMITT, représentée par l'avocat, Maître LE BRUN de Nantes, ayant pour objet la réparation de l'ensemble de ses préjudices.
- Article 2. **CONFIE** à la SARL MRV AVOCATS, faisant élection de domicile au 6 rue Voltaire à Nantes (44000), la charge de défendre les intérêts de la Ville et de la représenter dans cette affaire à toutes les étapes de la procédure, dans le cadre de sa mission d'assistance juridique confiée par la SMACL de Niort, assureur de la commune de Clisson (contrat n°037 775 k).
- Article 3. **CHARGE** le pôle 'Moyens Généraux', le service 'Urbanisme', Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 7 mars 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
Xavier Bonnet
Maire

Pour le Maire
empêché




Décision transmise en Préfecture le **12 MARS 2024**
Et affichée le **12 MARS 2024**

Laurence LUNEAU